

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE

D'OLORON-SAINTE-MARIE - PYRENEES-ATLANTIQUES

REÇU

☞☞☞

le 24 DEC. 2015

SÉANCE DU 21 DECEMBRE 2015

SOUS-PREFECTURE
OLORON STE MARIE

☞☞☞

Présents :

M. Hervé LUCBEREILH, Maire, Président,
M. Daniel LACRAMPE, M. Gérard ROSENTHAL, Mme Dominique FOIX,
M. Pierre SERENA, M. Jean-Jacques DALL'ACQUA, Mme Rosine CARDON,
Mme Denise MICHAUT, M. Clément SERVAT, Adjoints,
Mme Henriette BONNET, Mme Maïté POTIN, M. Didier CASTERES,
Madame Aracéli ETCHENIQUE, Monsieur André LABARTHE,
Madame Valérie SARTOLOU, Monsieur Michel ADAM, Monsieur Jacques NAYA,
M. André VIGNOT, Mme Carine NAVARRO, Monsieur David CORBIN,
Mme Ing-On TORCAL, Monsieur Francis MARQUES,
Mme Marie-Lyse GASTON, Monsieur Jean-Etienne GAILLAT,
Mme Aurélie GIRAUDON, Monsieur Robert BAREILLE, Mme Anne BARBET,
Monsieur Jean-Pierre ARANJO, Monsieur Patrick MAILLET.

Délégations de vote :

Mme Maylis DEL PIANITA donne pouvoir à Mme Denise MICHAUT,
Mme Leïla LE MOIGNIC-GOUSSIES donne pouvoir à M. Pierre SERENA,
Mme Patricia PROHASKA donne pouvoir à Mme Ing-On TORCAL,
M. Bernard UTHURRY donne pouvoir à M. Jean-Etienne GAILLAT.

☞☞☞

12 - VERSEMENT D'UNE INDEMNITE A L'ENTREPRISE «HABIA»

Madame Maïté POTIN expose que la Commune est propriétaire d'un bien situé Rue du Pic d'Arlet à OLORON SAINTE-MARIE (64400), qu'elle a donné en location à la Société HABIA par bail commercial en date du 1er mai 2001.

Le terme de la prochaine période triennale de ce bail intervenant le 1er mai 2016, la Commune a décidé de ne pas renouveler le bail afin de pouvoir vendre le bien, conformément à l'article L 145-4 du Code de Commerce.

Dans ce cadre, comme le prévoit l'article L.145-14 du Code de Commerce, le versement d'une indemnité d'éviction d'un montant de 20 000 € a été négocié entre la Commune et la société, ainsi que d'une aide logistique au déménagement, et ce, afin de permettre à la société HABIA de pouvoir se reloger dans un nouveau local adapté et lui permettre de poursuivre son activité dans les meilleures conditions.

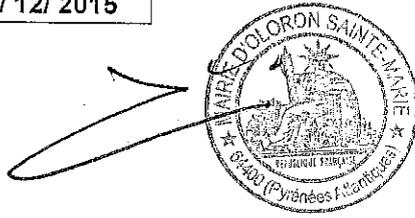
Vous trouverez ci-joint le projet de convention entre la Commune et la société HABIA, qui en a accepté les termes.

Où cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le principe du versement d'une indemnité d'éviction à la société HABIA,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention formalisant ce versement et tout acte s'y rattachant.

Ainsi délibéré à OLORON-Ste-MARIE, le dit jour 21 décembre 2015.
Suivent les signatures.-

AFFICHE LE 26/ 12/ 2015



LE MAIRE,

Hervé LUCBÉREILH

